



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 87269 du

Arrêté n° 86-759 du 04 FEV. 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION  
DE LA PETITE CRÈCHE "LE VALANOU"  
29 RUE DU 11 NOVEMBRE 72210 LA SUZE SUR SARTHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la demande formulée par la CDC Val de Sarthe, réceptionnée le 16 septembre 2025, nous faisant part de la modification de l'âge des enfants pouvant être accueillis ainsi que de la composition de l'équipe, et venant modifier le précédent avis du 30 octobre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La petite crèche « Le Valanou » située 29 rue du 11 novembre 72210 LA SUZE SUR SARTHE, ouverte depuis le 24 mai 2004, gérée par la CDC Val de Sarthe 27 rue du 11 novembre 72210 LA SUZE SUR SARTHE, à gestion PSU, est autorisée à modifier son fonctionnement selon les conditions décrites ci-après à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2025 :

**Article 2 :** La capacité d'accueil de la structure est de 18 enfants, âgés de 10 semaines à 4 ans révolus.

La capacité maximale d'accueil par application des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R.2324-27 du code de la santé publique, est de 21<sup>1</sup>.

<sup>1</sup>R 2324-27 du Code de la Santé Publique : le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue sous réserve du respect de certaines conditions.

**Article 3** : La superficie des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 166,10 m<sup>2</sup>

La superficie des espaces extérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 274,2 m<sup>2</sup>

**Article 4** : Les jours et horaires d'ouverture de la structure sont :

- ↳ Le lundi de 7h30 à 17h30
- ↳ Du mardi au vendredi de 7h30 à 18h30

**Fermeture de la structure** :

- 3 semaines durant les congés d'été
- 1 semaine durant les congés de fin d'année

**Fermeture également** :

Lundi de Pentecôte

2,5 jours au cours de l'année pour formation pédagogique de l'équipe

**Article 5** : En matière d'encadrement, seront strictement appliquées les règles résultant de l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique :

1 professionnel pour 6 enfants <sup>2</sup>

**Article 6** : La directrice de la structure est Mme Karine DESGRE, titulaire du diplôme d'Éducatrice de Jeunes Enfants. Elle intervient aussi en tant que directrice dans la petite crèche A Petits Pas située sur la commune de Cerans Foulletourte. Elle veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'établissement et au règlement de fonctionnement.

Elle est présente à raison de 0,5 ETP.

**Article 7** : L'équipe des professionnels est également composée de :

Diplôme	Nombre	Total ETP
EJE	2	2
Auxiliaire de puériculture	2	2
Aide-soignante	1	1
Bac Pro SAPAT	1	1

**Article 8** : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Mme Karine DESGRE, directrice de la structure et la CDC Val de Sarthe, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr) et notifié sans délai à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de l'établissement.

<sup>2</sup>Les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

**Article 9 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette \_ CS 24111\_ 44041 NANTES cedex

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application de télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,

**Dominique LE MÈNER**

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 04 FEV. 2026  
et de sa publication ou notification le : 04 FEV. 2026